

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 6 Mai 2024

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Madame MORICE Marie-Christine, Maire.

**Présents** : Mme MORICE Marie-Christine, Maire, Mmes : BARBOT Aurélie, CADET Marie-Ghislaine, DAVENEL Élise, GAILLARD Pauline, GAUTHIER Danièle, JULLIOT Frédérique, POTIER Béatrice, RICOU Élodie, ROBIN Catherine, SAVATTE Stéphanie, MM : BIGNON Alain, FESSELIER Laurent, GRANGER Dominique, LEMESLE Jérôme, PERRIER Rémi, ROUSSELET Guy

**Excusés ayant donné procuration** : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : KERROTRET Gwennola à Mme RICOU Élodie, SOUVESTRE Mélanie à Mme GAUTHIER Danièle, MM : DAVENEL Stéphane à M. ROUSSELET Guy, SCHWAB Gilles à Mme MORICE Marie-Christine  
Excusé(s) : MM : CATELINE Lionel, LAMBERT Julien

**Secrétaire de séance** : Madame CADET Marie-Ghislaine

SOMMAIRE

- 1) ZAC de la Plesse Tranche 4 - Vente des lots n°4-2, 4-12 et 4-15
- 2) ALSH - Renouvellement de la convention de gestion avec Familles Rurales
- 3) Bibliothèque : renouvellement de la convention d'adhésion des bibliothèques des communes au réseau Arléane pour 2024-2029
- 4) Bibliothèque : festival dédié à la bande dessinée : participation Etreilles
- 5) RH : création d'un contrat aidé en parcours emploi compétence
- 6) Finances - Fixation du taux horaire 2024 pour les services communaux
- 7) Finances : groupement de commandes pour la réalisation du Point à temps automatique
- 8) Finances : Admission de sommes en non-valeur
- 9) Cimetière - Reprise de concessions
- 10) Foncier : déclassement terrain de foot : lancement enquête publique
- 11) Foncier : vente de 2 chemins communaux : lancement enquête publique

La séance débute à 20:30.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Mardi 19 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Réf : 2024-19

**1) ZAC de la Plesse Tranche 4 - Vente des lots n°4-2, 4-12 et 4-15**

La Mairie a reçu des promesses d'achat pour des lots de la tranche n°4 de la ZAC de la Plesse.

Vu l'avis des Domaines n°2022-35109-49794 en date du 07/07/2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De vendre les lots ci-après sous les conditions suivantes :

N° de lot	N° parcelle Cadastrale	Nom(s) acquéreur(s)	Adresse	Superficie	Prix de vente
4-2	ZO n°296	Mme GALLAIS Nathalie	2, rue Jean-Baptiste Lully 35370 Argentré-du-Plessis	516 m <sup>2</sup>	61 920 €
4-12	ZO n°306	M.BAGORY Thomas et Mme ROUINSARD Kathy	10, rue Robert DOISNEAU 35690 Acigné	539 m <sup>2</sup>	64 680 €
4-15	ZO n°309	M.BLOT Bertrand	25, rue des Epinettes 35500 Vitré	560 m <sup>2</sup>	67 200 €

- De charger Maître ODY-AUDRAIN, notaire de la Commune, de rédiger les actes notariés.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 19 (contre : 0 ; abstentions : 0)

Réf : 2024-20

**2) ALSH - Renouvellement de la convention de gestion avec Familles Rurales**

La convention de gestion du centre de loisirs avec Familles Rurales arrive à son terme au 31 décembre 2023. Il s'agit d'une convention tripartite entre Familles rurales, l'association de parents et la Commune pour l'accueil des enfants entre 3 et 12 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires. Cette convention est établie pour une durée d'un an, reconductible deux fois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De valider le renouvellement de la convention tripartite avec Familles Rurales à compter du 01 Janvier 2024,
- De charger Mme Le Maire de faire connaître cette décision à Familles Rurales,
- D'autoriser Mme Le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 19 (contre : 0 ; abstentions : 0)

Réf :	2024-21
-------	---------

### **3) Bibliothèque : renouvellement de la convention d'adhésion des bibliothèques des communes au réseau Arléane pour 2024-2029**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » ;

**Vu** la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

**Vu** la délibération n°2018\_115 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 relative à la révision des statuts de Vitré communauté et particulièrement à la prise de compétence portant sur la constitution et le développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré Communauté (2019-2024) ;

**Vu** la délibération n° 2018\_233 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques dont la recherche de solutions consensuelles, d'harmonisation des pratiques et des conditions d'adhésion des usagers ;

**Vu** la délibération n° 2019\_192 du conseil d'agglomération du 8 novembre 2019, adoptant le nom Arléane pour désigner le réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ;

**Vu** la délibération du Conseil d'agglomération n° 2024\_041 du 21 mars 2024 adoptant une nouvelle convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté 2024-2029 (Arléane) ;

**Vu** l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques Arléane et de la Commission culture réunis le 6 mars 2024, relatif à la nouvelle version de la convention du réseau Arléane 2024-2029 ;

Considérant que la convention d'adhésion Arléane 2019-2024 est arrivée à échéance le 31 mars 2024 ;

Considérant que l'adhésion au réseau Arléane est libre et volontaire ;

*o.p.*

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :***

- D'approuver les termes de la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté 2024-2029 (Réseau Arléane), annexée ;
- D'autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention d'adhésion.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 19 (contre : 0 ; abstentions : 0)

Réf :	2024-22
-------	---------

### **4) Bibliothèque : festival dédié à la bande dessinée : participation Etreilles**

Depuis 16 ans, la commune de la Guerche de Bretagne organise un festival dédié à la bande dessinée. Dans le cadre de la participation de la bibliothèque de la commune à cet événement, des rencontres sont proposées lors de ce temps fort culturel.

Pour l'édition 2024, les rencontres seront organisées sur temps scolaire, au mois d'octobre. Chaque rencontre dure 45 minutes. Les auteurs se déplacent sur les différents sites.

La commune de la Guerche de Bretagne assure les relations contractuelles directes avec les auteurs : contrats, frais de bouche, d'hébergement et de transport.

Une participation de 125 € par classe rencontrée est demandée aux communes voulant bénéficier de cette prestation.

La bibliothèque d'Etreilles participera pour la première fois à ce festival. A ce titre, une rencontre avec un auteur aura lieu dans deux classes, pour un montant total de 250 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De valider la participation de la Médiathèque au Festival "Bulles des Prés",
- De s'engager à réserver 2 accueils de classe pour un montant de 250 €,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 19 (contre : 0 ; abstentions : 0)

---

Réf :	2024-23
-------	---------

#### **5) RH : création d'un contrat aidé en parcours emploi compétence**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal le projet de recrutement d'un agent en contrat d'accompagnement à l'emploi (CUI-PEC) à compter du 21 mai 2024 au sein du service administratif, au poste d'agent polyvalent CNI/Passeport.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat, France Travail.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec France travail et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en CUI-PEC, à compter du 21 mai 2024,
- De préciser que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de onze mois renouvelables, à raison de 25.50 heures/semaine.
- D'indiquer que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- D'autoriser l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 19 (contre : 0 ; abstentions : 0)

---

Réf :	2024-24
-------	---------

---

#### **6) Finances - Fixation du taux horaire 2024 pour les services communaux**

Dans sa délibération n°2018-34 en date du 16 Avril 2018, Le Conseil Municipal avait décidé de mettre en place un taux horaire des services communaux, utilisé pour des interventions à réaliser pour réparer des dégradations causées aux biens communaux (salles, voirie, espaces verts, mobiliers urbains...), ou pour refacturer du temps passés à d'autres services.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De fixer le taux horaire brut chargé moyen 2024 des agents des services techniques à 22.55 € et celui des services administratifs à 25.87 €.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 19 (contre : 0 ; abstentions : 0)

Arrivée de M. ROUSSELET Guy

Réf :	2024-25
-------	---------

**7) Finances : groupement de commandes pour la réalisation du Point à temps automatique**

Madame le Maire expose :

**Vu** le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

**Vu** le projet de convention indiquant les conditions de création et de fonctionnement du groupement de commandes ;

**Considérant** la volonté des communes d'Argentré du Plessis, Brielles, Domalain, Etrelles, Gennes sur Seiche, Le Pertre, Saint Germain du Pinel, Torcé, et Vergéal de s'associer dans un groupement de commandes afin de réaliser des économies d'échelles sur l'opération de Point à Temps Automatique sur voirie ;

**Considérant** qu'il convient de créer un groupement de commande par convention établie pour la durée des travaux de Point à Temps Automatique pour une période de 3 ans à partir de 2024, par délibération de chacun des membres du groupement ;

**Considérant** la nécessité de désigner un coordonnateur pour mener à bien les missions du groupement de commande ;

**Considérant** la nécessité de désigner pour chacune des communes membres du groupement un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'assemblée délibérante pour siéger à la commission d'examen des offres ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :***

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commande,
- D'autoriser Mme Le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 21 (contre : 0 ; abstentions : 0)

Réf :	2024-26
-------	---------

**8) Finances : Admission de sommes en non-valeur**

Il arrive que certaines factures de cantine et de garderie ne puissent pas être recouvrées. Par exemple, les factures inférieures à 5€ ne font pas l'objet de poursuites de la part de la Trésorerie de Vitré.

Autre exemple, les familles stationnées sur l'aire d'accueil des gens du voyage, dont la scolarisation des enfants est obligatoire, et qui partent sans payer.

---

C'est pourquoi, la Trésorerie de Vitré nous demande de mettre en non-valeur 12 sommes qui datent de 2019, 2021, 2022 et 2023 pour un montant total de 166.82€, correspondant à des impayés de factures de cantine et de garderie.

---

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :***

- D'admettre en non-valeur 12 sommes qui datent de 2019, 2021, 2022 et 2023 pour un montant total de 166.82€,
- D'autoriser Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 21 (contre : 0 ; abstentions : 0)

---

Réf :	2024-27
-------	---------

### **9) Cimetière - Reprise de concessions**

Mme Le Maire expose la possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon. Cette procédure est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 27 octobre 2022 et vise 15 concessions. L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées. La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, par des échanges de courrier dans la mesure du possible.

Plus d'une année après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 14 mars 2024 pour les concessions ayant conservé, l'aspect d'abandon. Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements ont été rigoureusement respectées.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :***

- que les concessions en état d'abandon soient reprises par la commune,
- de l'autoriser à effectuer un arrêté municipal qui prononcera leur reprise,
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 21 (contre : 0 ; abstentions : 0)

---

Réf :	2024-28
-------	---------

### **10) Foncier : déclassement terrain de foot : lancement enquête publique**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Considérant** que le bien communal sis La Prée du Bourg soit la parcelle section B n°981 est à l'usage de terrain de football,

**Considérant** que ce bien ne sera plus affecté à l'usage public communal,

**Considérant** qu'il résulte de cette situation le déclassement de ce bien,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :***

- De mettre à l'enquête publique le déclassement de ce bien,
- D'autoriser Madame Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Résultat du vote à la majorité pour : 17 (contre : 4 JULLIOT Frédérique, BIGNON Alain, PERRIER Rémi, GAILLARD Pauline abstentions : 0)

Réf : 2024-29

### **11) Foncier : vente de 2 chemins communaux : lancement enquête publique**

Madame Le Maire expose qu'un riverain habitant au lieu-dit Le Haut Montperron souhaite acquérir une partie du chemin rural n°113 qui arrive dans sa propriété et qui ne dessert que lui-même.

Madame le Maire explique qu'un riverain habitant au lieu-dit La Petite Coironnière souhaite acquérir le chemin rural n°151.

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

**Considérant** que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- de l'autoriser à lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°113,
- de l'autoriser à lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°151,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 21 (contre : 0 ; abstentions : 0)

### **Affaires diverses**

- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

**DIA pour la vente d'une maison au 17 allée du Verger (renonciation au droit de préemption)**

**DIA pour la vente d'une maison au 4 rue Julien Caille/Le grand cimetière (renonciation au droit de préemption)**

### **COMPLEMENT DU PROCES VERBAL**

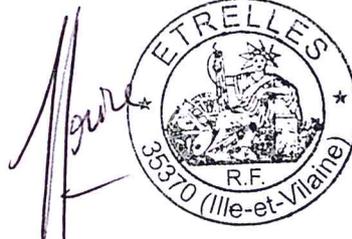
- Point sur l'avancement des travaux (M. FESSELIER)
- Rappel que l'enquête publique de modification et de révision du PLU est en cours (Mme MORICE)
- Rappel : gestion des élections européennes du 9 juin (Mme MORICE)
- Information sur le déroulement de la cérémonie du 8 mai (Mme SAVATTE)

La séance est levée à 21:44.

Secrétaire de séance  
Marie-Ghislaine CADET



Le Maire  
Marie-Christine MORICE



1.  $\frac{1}{x^2} = x^{-2}$

2.  $\frac{1}{x^3} = x^{-3}$

3.  $\frac{1}{x^4} = x^{-4}$

4.  $\frac{1}{x^5} = x^{-5}$

5.  $\frac{1}{x^6} = x^{-6}$

6.  $\frac{1}{x^7} = x^{-7}$

7.

8.

